

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PLACES DE PARKING SITUÉES EN FACE DE LA SALLE POLYVALENT SUR LA VC5 DITE ROUTE DU PETIT PARADIS – LIVRAISON ET TRAVAUX SERVICE TECHNIQUE – MAIRIE DE LE THOLY

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur les places de parking situées en face de la salle polyvalente sur la VC5 dite Route du Petit Paradis, le lundi 29 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit – sur les places de parking situées en face de la salle polyvalente au niveau de la VC5 dite Route du Petit Paradis, le lundi 29 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le Service Technique de Le Tholy.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- Responsable Service Technique de Le Tholy.
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 22 juin 2026
Le Maire,
Alexis BACHELARD

